










Liste des délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

-  **Délibération n° 2026-3-20/020** - Installation du Conseil Municipal
-  **Délibération n° 2026-3-20/021** - Désignation de secrétaire de séance
-  **Délibération n° 2026-3-20/022** - Élection du Maire - À l'unanimité
-  **Délibération n° 2026-3-20/023** - Création des postes d'Adjoints au Maire
-  **Délibération n° 2026-3-20/024** - Élection des Adjoints - À la majorité (23 pour ; 4 blancs)
-  **Délibération n° 2026-3-20/025** - Lecture de la Charte de l'élu local - Pris acte à la majorité
-  **Délibération n° 2026-3-20/026** - Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Émilie » - Approuvé à la majorité (25 pour ; 2 abstentions)



www.derval.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Suite à la convocation établie le 16 Mars 2026 par Monsieur DAVID Dominique, Maire sortant, portant l'ordre du jour suivant :

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Désignation de secrétaire de séance
- 3 - Élection du Maire
- 4 - Création de poste d'Adjoints au Maire
- 5 - Élection des Adjoints
- 6 - Lecture de la charte de l'élu local
- 7- Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Émilie »

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Vingt Mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Derval, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-8 à L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, Mme Bouvet, M. Lefeuvre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absent excusé : M. Templé (procuration donnée à M. Derval)

Absent :

DÉLIBÉRATION N° 2026-3-20/020 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Élection exécutif

Installation du Conseil Municipal

EXPOSÉ

La convocation qui vous a été adressée, conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour cette séance a pour objet l'installation du Conseil Municipal.

Cette installation est effectuée par Monsieur DAVID Dominique, doyen d'âge.

Avant de procéder à cette installation, il convient de faire connaître officiellement les noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 Mars 2026.

Monsieur DAVID Dominique, doyen d'âge, procède à l'appel des noms des conseillers municipaux.



Liste « Toujours Unis pour l'avenir de Derval »

Dominique DAVID
Jacqueline LEBLAY
Michel HORHANT
Anaïck GOUJON
Philippe HAMON
Justine USUREAU-FIKRI
Lionel MUSTIÈRE
Lolita LELIÈVRE
Thierry CHOUQUET
Dominique PELLUCHON
Loïc DERVAL
Nathalie PERRAUD

Pierre-Yves FRASLIN
Christèle MACÉ
Philippe MALARY
Nelly HERVÉ
Bruno TEMPLÉ
Ophélie LORAND
Bruno ÉTIENNE
Anaïs BRARD
Bernard MOREL
Céline BOUVET
Christophe LEFEUVRE

Liste « Osons Derval 2026 »

Laurence LE BIHAN
Olivier POTREL

Céline ZUBA
Jérôme NOËL

Après cet appel, Monsieur DAVID Dominique, doyen d'âge, déclare le Conseil Municipal de la Commune de Derval, composé comme il vient d'être dit, installé dans ses fonctions.

En vertu des articles L.2122-15 et R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'élection du Maire et des Adjoints, l'ordre des conseillers municipaux est déterminé, compte tenu du mode de scrutin et des résultats des élections, par la priorité d'âge.

Compte tenu de ce qui précède, c'est par conséquent Monsieur DAVID Dominique, doyen d'âge, qui sera appelé à prendre la présidence de la séance.

Dès lors, la présidence de la séance est prise par Monsieur DAVID Dominique, doyen d'âge.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 23 Mars 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



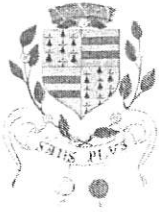
Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 23 MARS 2026

- sa publication le : 23 MARS 2026

A Derval, le 23 MARS 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 044-214400517-20260320-2026_3_20_020-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Suite à la convocation établie le 16 Mars 2026 par Monsieur DAVID Dominique, Maire sortant, portant l'ordre du jour suivant :

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Désignation de secrétaire de séance
- 3 - Élection du Maire
- 4 - Création de poste d'Adjoints au Maire
- 5 - Élection des Adjoints
- 6 - Lecture de la charte de l'élu local
- 7- Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Émilie »

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Vingt Mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Derval, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-8 à L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, Mme Bouvet, M. Lefeuvre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absent excusé : M. Templé (procuration donnée à M. Derval)

Absent :

Mme Lelièvre a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-3-20/021 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Élection exécutif

Désignation de secrétaire(s) de séance

EXPOSÉ

Le privilège de l'âge vaut, au doyen d'âge, l'honneur de présider le Conseil Municipal de Derval élu le 15 mars 2026 et de faire procéder à l'élection du Maire, dans les formes et les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre, à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à désigner le ou la secrétaire de séance.

1/2

DÉLIBÉRATION

Madame LELIÈVRE Lolita a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 23 Mars 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



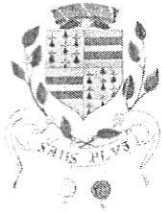
Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 23 MARS 2026
- sa publication le : 23 MARS 2026

23 MARS 2026

A Derval, le _____
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 044-214400517-20260320-2026_3_20_022-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Suite à la convocation établie le 16 Mars 2026 par Monsieur DAVID Dominique, Maire sortant, portant l'ordre du jour suivant :

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Désignation de secrétaire de séance
- 3 - Élection du Maire
- 4 - Création de poste d'Adjoints au Maire
- 5 - Élection des Adjoints
- 6 - Lecture de la charte de l'élu local
- 7- Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Émilie »

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Vingt Mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Derval, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-8 à L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, Mme Bouvet, M. Lefeuvre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absent excusé : M. Templé (procuration donnée à M. Derval)

Absent :

Mme LELIÈVRE a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-3-20/022 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Élection exécutif

Élection du Maire

EXPOSÉ

Les articles L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les modalités relatives à l'élection du Maire.

Article L.2122-4 : « *Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

1/3

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse, de ce fait même, d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

Article L.O. 2122-4-1 : « Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ».

Article L.2122-5 : « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».

Article L.2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Article L.2122-12 « Les élections du Maire et des Adjointes sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures ».

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée.

DÉLIBÉRATION

Au 1^{er} tour, le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral :	0
À déduire : nombre de suffrages blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral :	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

A obtenu :

Monsieur DAVID Dominique : vingt-sept voix (27)

Monsieur DAVID Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 23 Mars 2026

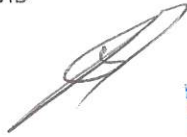
Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 23 MARS 2026
- sa publication le : 23 MARS 2026

A Derval, le 23 MARS 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le 23/03/2026
 ID : 14427144017270962050506_2_20_2026

DÉPARTEMENT
 Loire-Atlantique

COMMUNE : DERVAL

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
 annexée au procès-verbal de l'élection
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	DAVID Dominique	25/01/1954	Maire	1001
Monsieur	HORHANT Michel	15/12/1956	Deuxième adjoint	1001
Madame	LEBLAY Jacqueline	29/04/1958	Premier adjoint	1001
Monsieur	HAMON Philippe	10/06/1967	Quatrième adjoint	1001
Madame	GOUJON Anaick	20/02/1973	Troisième adjoint	1001
Monsieur	MUSTIÈRE Lionel	14/06/1961	Sixième adjoint	1001
Madame	USUREAU-FIKRI Justine	09/08/1992	Cinquième adjoint	1001
Monsieur	CHOUQUET Thierry	28/07/1960	Septième adjoint	1001
Monsieur	MALARY Philippe	10/08/1957	Conseiller	1001
Monsieur	MOREL Bernard	04/11/1960	Conseiller	1001
Monsieur	ÉTIENNE Bruno	08/08/1963	Conseiller	1001
Madame	PELLUCHON Dominique	27/12/1965	Conseiller	1001
Madame	PERRAUD Nathalie	19/12/1966	Conseiller	1001
Monsieur	DERVAL Loïc	09/09/1968	Conseiller	1001
Madame	MACÉ Christèle	22/05/1969	Conseiller	1001
Monsieur	TEMPLÉ Bruno	19/09/1969	Conseiller	1001
Madame	BOUVET Céline	24/08/1975	Conseiller	1001
Madame	LELIÈVRE Lolita	11/12/1977	Conseiller	1001
Madame	HERVÉ Nelly	11/06/1978	Conseiller	1001
Monsieur	LEFEUVRE Christophe	27/04/1981	Conseiller	1001
Monsieur	FRASLIN Pierre-Yves	09/02/1986	Conseiller	1001
Madame	BRARD Anais	18/05/1989	Conseiller	1001
Madame	LORAND Ophélie	22/12/1998	Conseiller	1001
Monsieur	POTREL Olivier	11/07/1966	Conseiller	438
Madame	LE BIHAN Laurence	16/07/1969	Conseiller	438
Monsieur	NOËL Jérôme	02/05/1979	Conseiller	438
Madame	ZUBA Céline	03/10/1985	Conseiller	438

Fait à DERVAL, le 20 Mars 2026

Le Maire
(ou son remplaçant)

Le Conseiller Municipal
le plus âgé.

Les Assesseurs.

Le secrétaire.

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Absents ¹ : Monsieur TEMPLÉ Bruno (procuration donnée à

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Lolita LELIÈVRE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Vingt six (26) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Ophélie Loraud
Mme Anaïs Brand

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur DAVID Dominique	27	Vingt sept
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur DAVID Dominique a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept, le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que... 1 ... liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur HORHANT Michel	23	Vingt trois
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur HORHANT Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 20 heures, 42 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le 23/03/2026
 ID : 4459017420260100005_1_2026

DÉPARTEMENT
 LOIRE ATLANTIQUE
 ARRONDISSEMENT
 CHATEAUBRIANT - ANCIENS

COMMUNE :
 DERVAL

Communes de 1 000
 habitants et plus

Acte officiel du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	DAVID Dominique	25/01/1954	20/03/2026	1001
Deuxième adjoint	Monsieur	HORHANT Michel	15/12/1956	20/03/2026	1001
Première adjointe	Madame	LEBLAY Jacqueline	29/04/1958	20/03/2026	1001
Quatrième adjoint	Monsieur	HAMON Philippe	10/06/1967	20/03/2026	1001
Troisième adjointe	Madame	GOUJON Anaïck	20/02/1973	20/03/2026	1001
Sixième adjoint	Monsieur	MUSTIÈRE Lionel	14/06/1961	20/03/2026	1001
Cinquième adjointe	Madame	USUREAU-FIKRI Justine	09/08/1992	20/03/2026	1001
Septième adjoint	Monsieur	CHOUQUET Thierry	28/07/1960	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Monsieur	MALARY Philippe	10/08/1957	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Monsieur	MOREL Bernard	04/11/1960	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Monsieur	ÉTIENNE Bruno	08/08/1963	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Madame	PELLUCHON Dominique	27/12/1965	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Madame	PERRAUD Nathalie	19/12/1966	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Monsieur	DERVAL Loïc	09/06/1968	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Madame	MACÉ Christèle	22/05/1969	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Monsieur	TEMPLÉ Bruno	19/09/1969	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Madame	BOUVET Céline	24/08/1975	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Madame	LELIÈVRE Lolita	11/12/1977	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Madame	HERVÉ Nelly	11/06/1978	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Monsieur	LEFEUVRE Christophe	27/04/1981	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Monsieur	FRASLIN Pierre-Yves	09/02/1986	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Madame	BRARD Anais	18/05/1989	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Madame	LORAND Ophélie	22/12/1998	20/03/2026	1001
Conseiller municipal	Monsieur	POTREL Olivier	11/07/1966	20/03/2026	438
Conseiller municipal	Madame	LE BIHAN Laurence	16/07/1969	20/03/2026	438
Conseiller municipal	Monsieur	NOËL Jérôme	02/05/1979	20/03/2026	438
Conseiller municipal	Madame	ZUBA Céline	03/10/1985	20/03/2026	438

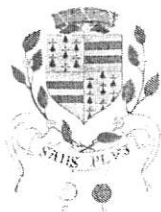
Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,

A DERVAL, le 20 Mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 044-214400517-20260320-2026_3_20_023-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Suite à la convocation établie le 16 Mars 2026 par Monsieur DAVID Dominique, Maire sortant, portant l'ordre du jour suivant :

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Désignation de secrétaire de séance
- 3 - Élection du Maire
- 4 - Création de poste d'Adjoints au Maire
- 5 - Élection des Adjoints
- 6 - Lecture de la charte de l'élu local
- 7- Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Émilie »

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Vingt Mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Derval, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-8 à L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, Mme Bouvet, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absent excusé : M. Templé (procuration donnée à M. Derval)

Absent :

Mme LELIÈVRE a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-3-20/023 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Élection exécutif

Création des postes d'Adjoints au Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des membres des Conseils Municipaux des villes de 3 500 habitants à 4 999 habitants est fixé à vingt-sept.

Par ailleurs, l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « *Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* », soit huit pour la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

1/2

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 044-214400517-20260320-2026_3_20_023-DE



DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer sept postes d'Adjoints au Maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 23 Mars 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 23 MARS 2026

- sa publication le : 23 MARS 2026

A Derval, le 23 MARS 2026
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 044-214400517-20260320-2026_3_20_024-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Suite à la convocation établie le 16 Mars 2026 par Monsieur DAVID Dominique, Maire sortant, portant l'ordre du jour suivant :

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Désignation de secrétaire de séance
- 3 - Élection du Maire
- 4 - Création de poste d'Adjoints au Maire
- 5 - Élection des Adjoints
- 6 - Lecture de la charte de l'élu local
- 7- Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Émilie »

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Vingt Mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Derval, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-8 à L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, Mme Bouvet, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absent excusé : M. Templé (procuration donnée à M. Derval)

Absent :

Mme Lelièvre a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-3-20/024 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Élection exécutif

Élections des Adjoints

EXPOSÉ

Il convient de procéder à l'élection des Adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 suivant créé par la loi du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

« Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

1/2

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Après dépôt auprès du Maire de listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder par vote, à bulletin secret, à l'élection des Adjoints au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, étant indiqué que l'ordre de chaque Adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination et donc l'ordre du tableau.

DÉLIBÉRATION

Au 1^{er} tour, le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
 À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 0
 À déduire : nombre de suffrages blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral : 4
 Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 12

A obtenu (préciser le nom de la tête de liste) :

- Liste « HORHANT Michel » vingt-trois voix (23)

Sont élus :

Monsieur HORHANT Michel : 2^{ème} adjoint
 Madame LEBLAY Jacqueline : 1^{er} adjoint
 Monsieur HAMON Philippe : 4^{ème} adjoint
 Madame GOUJON Anaïck : 3^{ème} adjoint
 Monsieur MUSTIÈRE Lionel : 6^{ème} adjoint
 Madame USUREAU-FIKRI Justine : 5^{ème} adjoint
 Monsieur CHOUQUET Thierry : 7^{ème} adjoint

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 23 Mars 2026

Le Maire,
 Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 23 MARS 2026

- sa publication le : 23 MARS 2026

A Derval, le 23 MARS 2026
 Le Maire,
 Dominique DAVID



Liste « TOUJOURS UNIS POUR L'AVENIR DE DERVAL »

- ◆ HORHANT Michel
- ◆ LEBLAY Jacqueline
- ◆ HAMON Philippe
- ◆ GOUJON Anaïck
- ◆ MUSTIÈRE Lionel
- ◆ USUREAU-FIKRI Justine
- ◆ CHOUQUET Thierry



www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 044-214400517-20260320-2026_3_20_025-DE



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Suite à la convocation établie le 16 Mars 2026 par Monsieur DAVID Dominique, Maire sortant, portant l'ordre du jour suivant :

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Désignation de secrétaire de séance
- 3 - Élection du Maire
- 4 - Création de poste d'Adjoints au Maire
- 5 - Élection des Adjoints
- 6 - Lecture de la charte de l'élu local
- 7- Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Émilie »

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Vingt Mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Derval, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-8 à L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, Mme Bouvet, M. Lefevre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absent excusé : M. Templé (procuration donnée à M. Derval)

Absent :

Mme Lelièvre a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-3-20/025 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Élection exécutif

Lecture de la charte de l'élu local

EXPOSÉ

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-12.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local, ainsi que les articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis procède à la lecture de la charte de l'élu local.

DÉLIBÉRATION

Après lecture par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de la Charte de l'élu local et des articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/2

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 044-214400517-20260320-2026_3_20_025-DE



Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 23 Mars 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

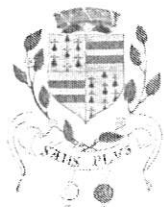
- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 23 MARS 2026

- sa publication le : 23 MARS 2026

23 MARS 2026

A Derval, le _____
Le Maire,
Dominique DAVID





www.derval.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 044-214400517-20260320-2026_3_20_026-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Suite à la convocation établie le 16 Mars 2026 par Monsieur DAVID Dominique, Maire sortant, portant l'ordre du jour suivant :

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Désignation de secrétaire de séance
- 3 - Élection du Maire
- 4 - Création de poste d'Adjoints au Maire
- 5 - Élection des Adjoints
- 6 - Lecture de la charte de l'élu local
- 7- Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Émilie »

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Vingt Mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Derval, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-8 à L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Frasin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, M. Morel, Mme Bouvet, M. Lefeuvre, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absent excusé : M. Templé (procuration donnée à M. Derval)

Absent :

Mme Lelièvre a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-3-20/026 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants

Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Émilie »

EXPOSÉ

Il est rappelé que le Monsieur le Maire est président de droit du Conseil d'Administration de la résidence publique « Le Val d'Émilie ». En outre, deux délégués sont appelés à siéger à ce Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ces deux délégués.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.



DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité (25 pour ; 2 abstentions) :

↓ Monsieur MUSTIÈRE Lionel

↓ Monsieur MALARY Philippe

membres du Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Emilie », dans le cadre de l'élection de son nouveau Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Derval, le 23 Mars 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Délibération certifiée conforme compte tenu de :

- sa télétransmission à la sous-préfecture le : 23 MARS 2026

- sa publication le : 23 MARS 2026

A Derval, le 23 MARS 2026
Le Maire,
Dominique DAVID

